



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons -
commune de Vernier

27 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Vernier, élaboré depuis 2005 par le bureau Urbaplan;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Vernier, intégré dans son projet de plan directeur communal;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et plus particulièrement son article 11bis relatif aux plans directeurs localisés;

vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons ainsi que les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et sa loi cantonale d'application (L 1 60) du 4 décembre 1998;

vu les préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 14 septembre 2006 et du 28 septembre 2006, ainsi que celui de la commission des monuments de la nature et des sites du 2 octobre 2006;

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 1er novembre au 1er décembre 2006, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 11bis, alinéa 5 de la LaLAT;

vu la conformité du projet de plan directeur communal, dans sa version du 15 février 2007, au plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001 et par le Conseil fédéral le 14 mars 2003, vérifiée par le département du territoire, selon sa lettre du 21 mars 2007 adressée à la commune, conformément à l'art. 11bis, alinéa 7 de la LaLAT;

vu le vote de la résolution du Conseil municipal de Vernier du 3 avril 2007, approuvant le plan directeur communal dans sa dernière version du 15 février 2007;

vu la conformité du plan directeur des chemins pour piétons à la loi L 1 60, au plan directeur cantonal et au plan des chemins de randonnée pédestre;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

ARRÊTE :

1. - Le plan directeur de la commune de Vernier, dans sa version du 15 février 2007, élaboré par le bureau Urbaplan, adopté par résolution du 3 avril 2007 du Conseil municipal de Vernier, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 11bis de la LaLAT, avec les réserves suivantes :

a) la prise en compte des remarques et des conditions exprimées par le département du territoire dans sa lettre du 21 mars 2007, concernant en particulier la mise en suspens des projets relatifs aux modifications des régimes de zones dans des secteurs exposés au bruit aérien. Il s'agit notamment des projets pour les futures zones industrielles de Champs-Prévost (Mz n° 29'405), Le Signal / Champ-Claude (Mz n° 29'512) et Les Communs (Mz n° 29'151). Ces projets seront, par conséquent, poursuivis par le département du territoire et le moratoire demandé par le plan directeur communal n'est pas accepté par l'Etat de Genève ;

b) la proposition de créer une nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute dans le secteur du Canada. L'opportunité d'une telle infrastructure ne peut être envisagée, et donc étudiée, à court et moyen terme. Le département du territoire estime toutefois que cette proposition pourra être intégrée aux réflexions qui seront menées en vue de l'élaboration du projet d'agglomération, en mettant en relation l'urbanisation, la mobilité et le développement économique.

2. - Le plan directeur des chemins pour piétons de la commune de Vernier, intégré dans le plan directeur communal, dans sa version du 15 février 2007, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi L 1 60.

Communiqué à :
DT : 1 exemplaire
Commune : 1 exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the text 'Le chancelier d'Etat :'. The signature appears to be 'M. L.' or similar.